

L'ÉDITORIAL

Paris, le 3 mars 2008

L' Autorité de sûreté nucléaire (ASN) est une Autorité administrative indépendante créée par la loi Transparence et Sécurité en matière Nucléaire (TSN) du 13 juin 2006. Son démarrage effectif date du 13 novembre 2006 avec l'installation du collège des cinq commissaires qui la dirige.

Mais il y a un changement essentiel apporté par la loi TSN : il concerne le statut, la légitimité et l'indépendance que cette loi confère à l'Autorité de sûreté nucléaire. Le statut, la légitimité et l'indépendance sont incarnés dans le collège des cinq commissaires dont les décisions tout au long de l'année 2007 témoignent de la nouvelle dimension de l'ASN.



De gauche à droite : Michel BOURGUIGNON, François BARTHÉLEMY, André-Claude LACOSTE, Marc SANSON et Marie-Pierre COMETS, membres du collège de l'ASN

Fort d'un peu plus d'un an d'existence et d'action, le collège de l'ASN a donc l'honneur d'introduire le rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France en 2007.

La mission de l'ASN est d'assurer, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France, pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires et de contribuer à l'information des citoyens.

L'ASN, Autorité administrative indépendante, est l'héritière de la précédente Autorité de sûreté nucléaire. Il existe donc une continuité forte en ce qui concerne les missions de l'ASN, son ambition et ses valeurs : continuité dans le champ de notre contrôle, continuité dans notre manière de concevoir nos tâches et de les remplir, continuité dans notre personnel, continuité dans l'appui technique que nous apporte l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).



Comme cela est développé dans l'introduction du directeur général, l'année 2007 a été marquée par la mise en place du nouveau cadre législatif et réglementaire issu de la loi TSN et de la loi du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs. Comme les deux années précédentes, l'année a été assez satisfaisante au plan de la sûreté nucléaire et, contrastée dans le domaine de la radioprotection. En effet, le domaine médical reste marqué par la déclaration à l'ASN de plusieurs accidents graves en radiothérapie ayant entraîné plusieurs décès ou ayant nécessité des interventions chirurgicales lourdes.



Le collège a en priorité le souci de poursuivre le développement de sa doctrine dans son domaine de compétences, de la rendre publique et de l'expliquer pour montrer la cohérence générale de ses actions. Il souhaite

également que l'ASN puisse développer ses moyens et son autonomie, notamment budgétaire. Mais indépendance et autonomie ne veulent pas dire isolement. C'est pourquoi l'ASN entend conserver ou affermir ses relations avec les autres organes institutionnels ayant en commun avec elle soit des actions soit un statut d'Autorité administrative indépendante.

Le collège tient à souligner les priorités de l'ASN pour 2008 :

- L'ASN doit tirer pleinement partie de la légitimité et de l'indépendance que la loi TSN lui confère désormais. Elle ne doit donc pas hésiter à afficher ses positions, ses convictions et ses soucis, non pour marquer sa différence à tout prix ou pour prendre des décisions spectaculaires, mais simplement parce que c'est la mission qui lui a été confiée. On peut citer deux exemples sur lesquels l'ASN élabore actuellement une position. Le premier concerne les conditions nécessaires, notamment du point de vue des délais et des compétences, pour que le développement du nucléaire dans les pays émergents soit maîtrisé. En effet, nombreux sont ces pays émergents qui disposent de ressources financières mais manquent de moyens techniques et humains pour fonder un socle technique et réglementaire et une culture de sûreté impliquant notamment transparence, rôle effectif des parties prenantes et information du public. Le second vise les conditions d'amélioration de la sécurité des traitements dans le domaine de la radiothérapie : leurs délais de mise en œuvre sont liés à des évolutions d'organisations complexes et de culture de sûreté.
- Pour les installations nucléaires de base, l'ASN doit s'attacher à développer et à mettre en œuvre une vision intégrée du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection prenant en compte à la fois les aspects techniques et les facteurs organisationnels et humains. L'inspection du travail et les aspects relatifs à la protection de l'environnement doivent également y être intégrés. L'ASN doit par ailleurs être particulièrement attentive à d'éventuels liens entre la sûreté et la compétitivité. En France, le système du contrôle s'est organisé historiquement autour de systèmes relativement monopolistiques : elle doit vérifier que l'entrée de ces systèmes dans l'économie de marché n'entraîne pas de conséquences néfastes sur la sûreté. Cette vision intégrée est dorénavant une condition d'un contrôle efficient des installations en fonctionnement. Parmi les préoccupations du collège en matière de contrôle, on notera le vieillissement, la durée de vie et le démantèlement des centrales nucléaires existantes, la gestion des connaissances et des compétences du fait des départs à la retraite, le contrôle des nouvelles installations et l'arrivée probable d'un, voire de plusieurs nouveaux opérateurs.
- Dans le nucléaire dit « de proximité », domaine qui a pris beaucoup d'importance au cours de ces dernières années, depuis l'extension de ses compétences, l'ASN doit aller au bout de la logique de justification et d'optimisation de la radioprotection. C'est le cas en particulier dans le secteur de l'industrie pour les gammagraphes et dans le secteur médical. On insistera sur l'importance de la radioprotection des travailleurs et des patients, notamment en radiothérapie, à la lumière d'accidents (Épinal en particulier) et incidents récents et, plus généralement, sur la mise en œuvre d'actions coordonnées entre l'ASN et plusieurs acteurs institutionnels ou professionnels dans le domaine médical (Direction générale de la santé, Institut national du cancer, Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, Institut de veille sanitaire, Société française de radiothérapie oncologique, Société française de médecine nucléaire, ...). Au-delà des affaires d'Épinal et de Toulouse, des épisodes ou des événements lui sont déclarés : elle doit les approfondir. L'amélioration de la sécurité des traitements de radiothérapie, avec les questions d'organisation, de culture de sûreté, de renforcement des moyens humains qu'elle pose, est une affaire de longue haleine : le retour à une situation normale prendra de 5 à 10 ans.
- L'ASN doit continuer à travailler à l'harmonisation des règles et des pratiques en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection. L'ASN s'investit fortement au niveau international, que ce soit au sein de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), au sein de l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN), au niveau de la communauté européenne ou encore dans des structures plus souples que sont les clubs : WENRA au niveau européen, INRA au niveau mondial ou encore l'initiative MDEP (*Multinational Design Evaluation Program*), de manière à harmoniser les règles internationales. Ce point est fondamental et nous serons amenés à mettre en œuvre d'ici à 2010 l'harmonisation européenne des règles de sûreté pour les réacteurs de puissance existants. La Présidence française de l'Union européenne au second semestre 2008 constitue à cet égard une réelle opportunité. Il s'agira peut-être de la dernière présidence tournante de l'Union européenne si le traité simplifié est adopté par les différents pays. Nous souhaitons aboutir à terme à une directive européenne en matière de sûreté nucléaire.
- La transparence constitue une des quatre valeurs de l'ASN. L'ASN y travaille depuis longtemps. La loi TSN comporte un chapitre dédié à cette valeur, ce qui a conduit à investir encore plus dans ce domaine mais également à inciter les différents acteurs, notamment les industriels, à faire de même. Le collège a le souci d'explicitier plus encore les actions de l'ASN afin de répondre à la demande sociétale de transparence qui a

conduit à la création de l'Autorité administrative indépendante : ses décisions tout au long de l'année 2007 en témoignent. Nous espérons avancer cette année sur la publication en parallèle aux décisions de l'ASN des avis de l'IRSN.

Les CLI, Commissions locales d'information, réclamaient depuis longtemps un meilleur statut et des responsabilités. La loi les dote d'un statut et de responsabilités : il leur appartient ainsi désormais de donner un avis dans le cadre des procédures rénovées par la loi. Nous allons donc aider les CLI à exercer ces responsabilités.

La loi prévoit ensuite un Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire. Ce Haut Comité a été créé récemment et est présidé par le sénateur Henri Revol. Il examinera des sujets importants. Nous sommes porteurs d'un sujet essentiel : la création en France d'une véritable expertise diversifiée pluraliste au profit des divers acteurs, au premier rang desquels les CLI.

L'article 19 de la loi TSN donne aux citoyens un droit d'accès aux informations détenues par les exploitants nucléaires. Nous avons tout récemment adressé une lettre aux exploitants nucléaires, leur rappelant qu'ils devaient faciliter l'accès de chacun aux éléments d'information.

- Le collège relève aussi l'importance des enjeux liés à la sécurité nucléaire, qu'il s'agisse des sources radioactives ou du contrôle des matières nucléaires et de la protection physique des installations nucléaires de base : le tableau comparatif des compétences en ces domaines des autorités française et étrangères que vous trouverez plus loin dans ce rapport est un élément du débat.



Si le collège a exprimé, dès sa première réunion, sa volonté de réfléchir et d'agir collectivement sans donner de domaine de responsabilité spécifique à chacun de ses membres, il a confié à chacun d'eux la tâche d'animer une réflexion sur un thème particulier, en relation avec les priorités précédentes :

- l'Europe et l'international : le changement de statut de l'ASN lui permet-il d'aborder différemment les thèmes internationaux ou d'en aborder de nouveaux, et avec quels moyens humains, matériels et de coopération ?
- la recherche : identifier et promouvoir les recherches sur les sujets clés en sûreté nucléaire et en radioprotection ;
- la transparence : élaborer et donner une information crédible et accessible, savoir rendre compte ;

- le domaine médical : rendre sûre l'utilisation croissante des rayonnements ionisants pour le diagnostic et le traitement des maladies ;
- la pyramide réglementaire : hiérarchiser l'ensemble réglementaire constitué de décrets d'autorisation, d'arrêtés ministériels et de prescriptions techniques de l'ASN concernant les installations nucléaires.

Les constats et propositions, plus ou moins détaillés suivant que le sujet d'étude s'y prête ou non, sont « sur la table » pour 2008. Après délibération, le collège déclina ces propositions à court ou moyen terme tout au long de l'année. D'autres chantiers suivront.



L'efficacité de l'action de l'ASN en 2007 est liée à son nouveau statut, au travail et à l'implication de ses agents, à l'étroite collaboration entre le collège et les services et à l'appui technique de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). L'ASN entend également développer sa culture du rendre compte et sa relation directe avec le Parlement. C'est à ce titre qu'elle présentera ce rapport annuel 2007 sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), émanation conjointe de l'Assemblée nationale et du Sénat, lors d'une audition ouverte à la presse et au public.



L'ASN



COMPÉTENCE

INDÉPENDANCE

RIGUEUR

TRANSPARENCE

CRÉÉE PAR LA LOI DU 13 JUIN 2006
RELATIVE À LA TRANSPARENCE ET À LA SÉCURITÉ
EN MATIÈRE NUCLÉAIRE, L'ASN EST UNE
AUTORITÉ ADMINISTRATIVE INDÉPENDANTE
CHARGÉE DU CONTRÔLE DES ACTIVITÉS
NUCLÉAIRES CIVILES EN FRANCE. L'ASN ASSURE,
AU NOM DE L'ÉTAT, LE CONTRÔLE DE LA SÛRETÉ
NUCLÉAIRE ET DE LA RADIOPROTECTION EN
FRANCE POUR PROTÉGER LES TRAVAILLEURS,
LES PATIENTS, LE PUBLIC ET L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS NUCLÉAIRES.
ELLE CONTRIBUE À L'INFORMATION DES CITOYENS.

SES MÉTIERS

LA RÉGLEMENTATION

L'ASN contribue à l'élaboration de la réglementation, en donnant son avis au Gouvernement sur les projets de décret et d'arrêté ministériel ou en prenant des décisions réglementaires à caractère technique. L'ASN prend également les décisions individuelles prévues par le code de la santé publique.

LE CONTRÔLE

L'ASN est chargée de vérifier le respect des règles et des prescriptions auxquelles sont soumises les installations ou activités entrant dans son champ de compétence. L'inspection constitue l'une des modalités principales du contrôle de l'ASN qui dispose, par ailleurs, de pouvoirs d'injonction et de sanction adaptés.

L'INFORMATION

L'ASN informe, notamment grâce à son site Internet www.asn.fr et sa revue *Contrôle*, le public et les parties prenantes (Commissions locales d'information, associations de protection de l'environnement...) de son activité et de l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France.

En cas de situation d'urgence, l'ASN assiste le Gouvernement. En particulier, elle adresse aux autorités compétentes ses recommandations sur les mesures à prendre au titre de la sécurité civile.

UN CONTRÔLE D'ACTIVITÉS ET D'INSTALLATIONS DIVERSIFIÉES

Centrales nucléaires, gestion des déchets radioactifs, convois de combustibles nucléaires, colis de matières radioactives, installations médicales, laboratoires de recherche, activités industrielles..., l'ASN contrôle un ensemble d'activités et d'installations très varié. Ce contrôle porte sur :

- 58 réacteurs nucléaires produisant la majorité de l'électricité consommée en France ainsi que le réacteur EPR en construction ;
- l'ensemble des installations françaises du cycle du combustible, de l'enrichissement du combustible à son retraitement ;
- plusieurs milliers d'installations ou d'activités dans lesquelles sont utilisées des sources de rayonnements ionisants à des fins médicales, industrielles ou de recherche ;
- plusieurs centaines de milliers d'expéditions de matières radioactives réalisées annuellement sur le territoire national.

QUELQUES CHIFFRES CLÉS

- Plus de 420 agents dont près de la moitié dans les 11 divisions territoriales.
- 75 % de cadres.
- 54 M€ de budget.
- 72 M€ par an consacrés à l'expertise.
- Plus de 750 inspections par an dans les installations nucléaires et le transport de matières radioactives.
- 800 inspections par an environ dans les secteurs médical, industriel et de la recherche.

LE RECOURS À DES EXPERTS

Pour prendre certaines décisions, l'ASN fait appel à l'expertise d'appuis techniques.

L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) est le principal d'entre eux.

L'ASN sollicite également les avis et les recommandations de groupes permanents d'experts scientifiques et techniques.

L'ASN A POUR AMBITION D'ASSURER

UN CONTRÔLE DU NUCLÉAIRE PERFORMANT,

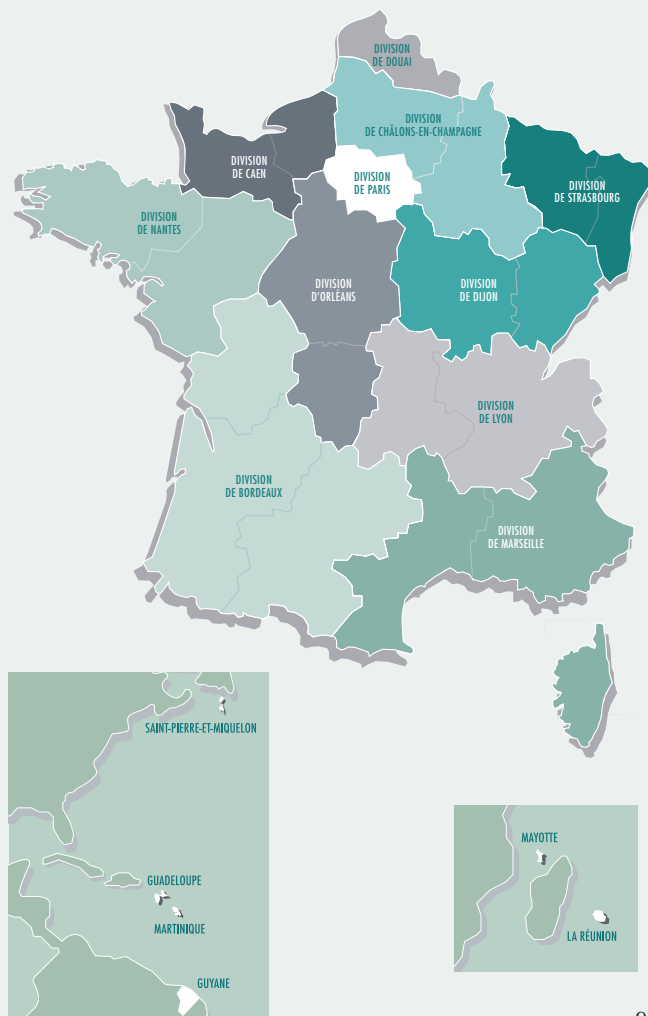
IMPARTIAL, LÉGITIME ET CRÉDIBLE,

QUI SOIT RECONNU PAR LES CITOYENS

ET CONSTITUE UNE RÉFÉRENCE INTERNATIONALE.

UNE ORGANISATION TERRITORIALE

L'ASN se compose de services centraux et de 11 divisions territoriales compétentes sur une ou plusieurs régions administratives. Cette organisation permet à l'ASN d'exercer ses missions de contrôle sur l'ensemble du territoire national et dans les collectivités territoriales d'outre-mer.



LE COLLÈGE

LE COLLÈGE DÉFINIT LA POLITIQUE GÉNÉRALE
DE L'ASN EN MATIÈRE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE
ET DE RADIOPROTECTION



ANDRÉ-CLAUDE LACOSTE
président

■
nommé pour une durée de 6 ans



MICHEL BOURGUIGNON
commissaire

■
nommé pour une durée de 2 ans



MARC SANSON
commissaire

■
nommé pour une durée de 4 ans

DÉSIGNÉS
PAR LE
PRÉSIDENT
DE LA
RÉPUBLIQUE



FRANÇOIS BARTHÉLEMY*
commissaire

■
nommé pour une durée de 4 ans

DÉSIGNÉ
PAR LE
PRÉSIDENT
DU SÉNAT



MARIE-PIERRE COMETS
commissaire

■
nommée pour une durée de 6 ans

DÉSIGNÉE
PAR LE
PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE
NATIONALE

IMPARTIALITÉ

Les commissaires exercent leurs fonctions en toute impartialité sans recevoir d'instruction du Gouvernement ni d'aucune autre personne ou institution.

INDÉPENDANCE

Les commissaires exercent leur fonction à temps plein. Leur mandat est d'une durée de six ans. Il n'est pas renouvelable.

Il ne peut être mis fin aux fonctions d'un membre qu'en cas d'empêchement ou de démission constatés par le collège statuant à la majorité des commissaires. Le Président de la République peut également mettre fin aux fonctions d'un membre du collège en cas de manquement grave à ses obligations.

COMPÉTENCES

Le collège prend des décisions et rend des avis publiés au Bulletin officiel de l'ASN.

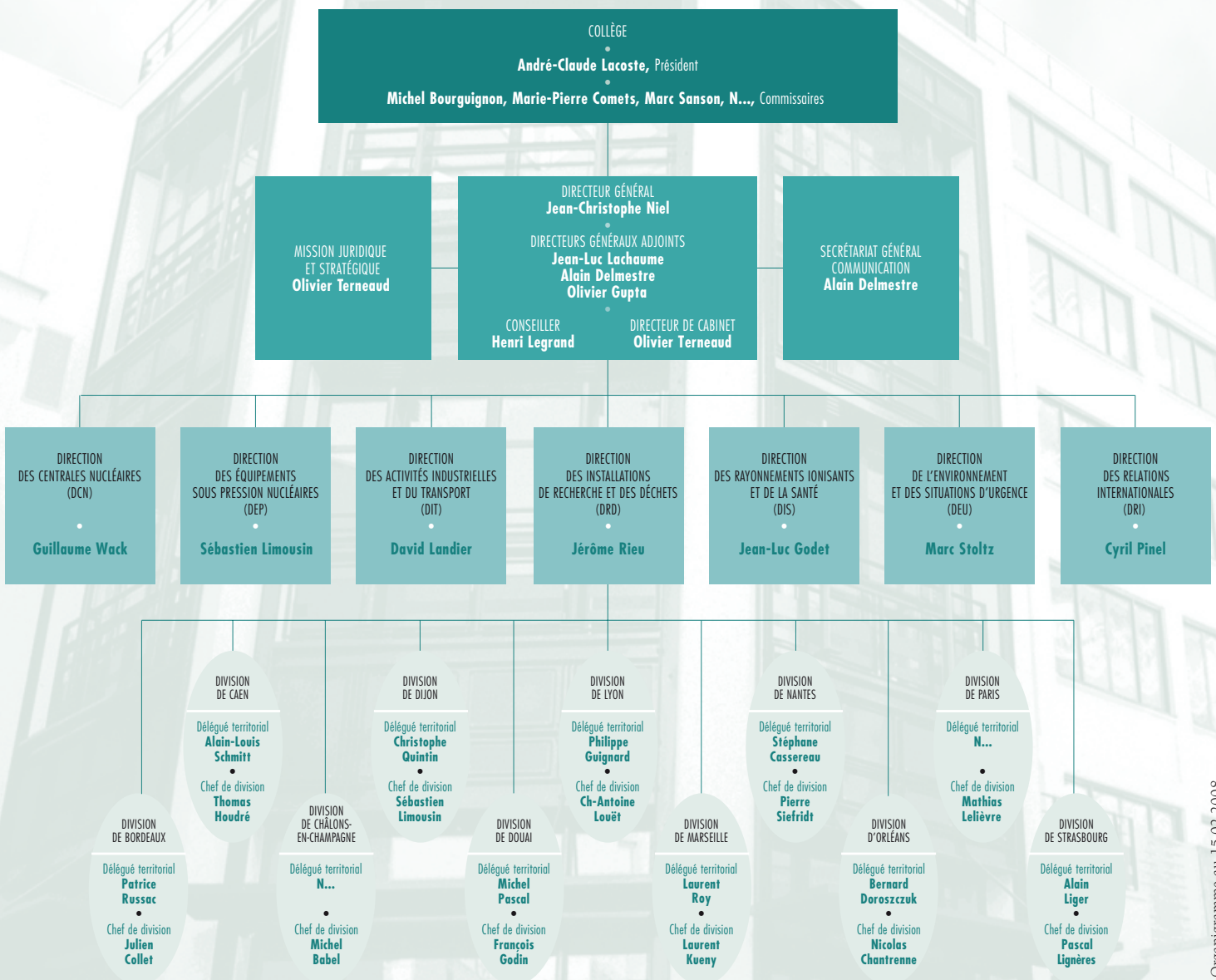
Il définit la politique de relations extérieures de l'ASN au plan national et au plan international.

Il définit la politique de contrôle de l'ASN. Le président désigne les inspecteurs de la sûreté nucléaire, ceux de la radioprotection, les inspecteurs du travail des centrales de production d'électricité et les agents chargés du contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression.

Le collège ouvre les enquêtes après incident ou accident. Il établit le rapport sur la sûreté nucléaire et la radioprotection en France. Il rend compte aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat ainsi qu'à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques des avis de l'ASN.

Il établit le règlement intérieur de l'ASN et désigne ses représentants au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire.

ORGANIGRAMME DE L'ASN



Organigramme au 15.02.2008

Les directions sont organisées selon une répartition thématique et gèrent les affaires nationales concernant les activités dont elles ont la responsabilité.

Les divisions territoriales de l'ASN exercent leurs activités sous l'autorité de délégués territoriaux, désignés par le président de l'ASN. Ils sont les représentants en région du président de l'ASN et contribuent à la mission d'information du public de l'ASN. Les divisions réalisent l'es-

sentiel du contrôle direct des INB, des transports de matières radioactives et des activités du nucléaire de proximité.

Dans les situations d'urgence, les divisions assistent le préfet de département, responsable de la protection des populations et assurent une surveillance des opérations de mise en sûreté de l'installation sur le site, si celui-ci est accessible ou ne présente pas de danger.